

Comment est indemnisé le congé linguistique au Luxembourg ?

Réponse courte

Le congé linguistique est indemnisé par l'**indemnité compensatoire** versée d'abord par l'employeur, puis remboursée par l'État à hauteur de **50 %** du montant de l'indemnité et **50 % des cotisations patronales** correspondantes. Le contrat de travail n'est pas suspendu : la durée du congé est **assimilée à du travail effectif** pour l'ensemble des droits légaux et sociaux.

L'indemnité compensatoire est égale au **saire horaire moyen** du salarié tel que défini par l'article L.233-14 du Code du travail, **plafonnée au quadruple du salaire social minimum horaire** pour salariés non qualifiés. La durée totale du congé ne peut excéder **200 heures** sur la carrière, réparties en deux tranches de 80 à 120 heures, la seconde tranche étant subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou certificat de réussite à l'issue de la première.

L'employeur avance l'intégralité de l'indemnité puis sollicite le remboursement auprès de l'État sur la base d'un formulaire préétabli. Le salarié doit justifier de six mois d'ancienneté et travailler normalement au Luxembourg pour bénéficier du dispositif.

Définition

Le congé linguistique est un **congé spécial** prévu par le Code du travail luxembourgeois, permettant aux salariés de suivre des cours de **langue luxembourgeoise** et de préparer ou passer les examens y relatifs. Ce congé se distingue des autres dispositifs de formation par le mécanisme d'indemnisation étatique et par le maintien du statut du salarié, la durée étant assimilée à du travail effectif.

Questions fréquentes

Comment est calculée l'indemnité compensatoire versée lors d'un congé linguistique au Luxembourg ?

L'indemnité est égale au salaire horaire moyen du salarié tel que défini à l'article L.233-14 du Code du travail, plafonnée au quadruple du salaire social minimum horaire pour salariés non qualifiés. L'employeur avance l'intégralité de cette indemnité au salarié pendant le congé.

Le congé linguistique est-il imputable sur le congé annuel légal du salarié au Luxembourg ?

Non, l'imputation du congé linguistique sur le congé annuel légal est expressément interdite par l'article L.234-74 du Code du travail. Le salarié peut également fractionner le congé, sous réserve d'une durée minimale d'une demi-heure par jour.

Le congé linguistique suspend-il le contrat de travail au Luxembourg ?

Non, le contrat de travail n'est pas suspendu. La durée du congé est assimilée à du travail effectif, ce qui maintient l'ensemble des droits légaux et sociaux du salarié, notamment l'ancienneté et la protection de l'emploi.

Quelles obligations de suivi incombent au service RH en matière de congé linguistique au Luxembourg ?

Les services RH doivent tenir un registre précis des heures de congé linguistique consommées par salarié afin de respecter les plafonds des deux tranches sur la carrière. Toutes les attestations de participation aux cours et les justificatifs de remboursement doivent être conservés dans le dossier individuel du salarié.

Qui supporte définitivement le coût du congé linguistique : l'employeur ou l'État ?

L'État prend en charge 50 % de l'indemnité compensatoire versée au salarié ainsi que 50 % des cotisations patronales correspondantes. L'employeur avance l'intégralité des sommes et obtient ce remboursement partiel sur présentation d'un formulaire préétabli.

Conditions d'exercice

Les conditions requises pour bénéficier de l'indemnisation du congé linguistique sont les suivantes.

Critère	Détail
Lien contractuel	Contrat de travail avec employeur établi au Luxembourg
Lieu de travail	Territoire luxembourgeois
Ancienneté	Six mois minimum auprès du même employeur
Langue concernée	Langue luxembourgeoise uniquement
Organisme de formation	Reconnu selon les critères de l'article L.234-73
Plafond de durée	200 heures sur la carrière (2 tranches de 80 à 120 heures)
Condition tranche 2	Diplôme ou certificat de réussite obtenu à l'issue de la tranche 1

Modalités pratiques

Les modalités de calcul et de versement de l'indemnité compensatoire se déroulent selon le tableau suivant.

Point	Modalité
Montant indemnité	Salaire horaire moyen (art. L.233-14), plafonné au quadruple du SSM horaire non qualifié
Avance employeur	L'employeur verse l'intégralité de l'indemnité au salarié
Remboursement État	50 % de l'indemnité compensatoire + 50 % des cotisations patronales
Procédure remboursement	Déclaration sur formulaire préétabli auprès des services compétents
Statut pendant le congé	Assimilé à travail effectif — droits sociaux et protection de l'emploi maintenus
Imputation congé annuel	Interdite
Fractionnement	Autorisé, durée minimale d'une demi-heure par jour

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH d'informer clairement le salarié que l'indemnisation est assurée sans interruption de salaire, l'employeur avançant les sommes avant d'en obtenir le remboursement partiel de l'État. La demande de remboursement doit être déposée sans délai après la fin du congé afin d'éviter toute forclusion.

Les services RH doivent tenir un registre précis des heures consommées par salarié pour contrôler les plafonds de chaque tranche. Il convient également de conserver toutes les attestations de participation aux cours et les justificatifs de remboursement dans le dossier individuel du salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.234-72 du Code du travail	Institution du congé linguistique, bénéficiaires et conditions d'éligibilité
Art. L.234-73 du Code du travail	Formations éligibles et organismes reconnus
Art. L.234-74 du Code du travail	Durée totale, tranches, fractionnement et interdiction d'imputation sur congé annuel
Art. L.234-75 du Code du travail	Indemnité compensatoire, assimilation à travail effectif, remboursement État à 50 %
Art. L.233-14 du Code du travail	Définition du salaire horaire moyen utilisé pour le calcul de l'indemnité

L'employeur est le débiteur de l'indemnité compensatoire vis-à-vis du salarié. Le remboursement partiel de l'État ne libère pas l'employeur de son obligation de verser l'intégralité de l'indemnité dans les délais légaux. Toute erreur dans le formulaire de remboursement peut entraîner un refus ou un retard de prise en charge.

Voir aussi

- [Conditions et délai de demande du congé linguistique](#)
- [Remboursement des congés spécifiques à l'employeur](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.